

Les gestes de souveraineté

Par Sasha-Alexandre Gauthier

Vice-président du Parti Québécois de Montréal-Centre

Afin de se pourvoir du droit des peuples à l'autodétermination tel que défini dans la Charte des Nations-Unies, l'État qui la réclame doit se qualifier techniquement d'après quatre critères spécifiques. Le premier est que l'État en question doit posséder un territoire. Puis que celui-ci abrite une population définie. Ensuite, ce territoire disposant d'une population doit être organisé par des institutions politiques exerçant une autorité sur cette même population, ce qui est en quelque sorte «l'effectivité». Finalement, il faut que cet appareil politique puisse entreprendre des relations avec les autres États du monde.

Nous pouvons aisément déclarer que nous possédons déjà trois des critères énumérés précédemment. Par contre, celui de l'effectivité est plus difficile à évaluer puisque le Canada continu à exercer sa souveraineté sur notre nation, y exerçant d'une certaine façon son autorité donc son effectivité. L'indépendance peut se résumer au tassement d'une effectivité vers l'autre. Lors d'un éventuel enclenchement d'indépendance au Québec, que ce soit avec l'outil référendaire ou suite à une élection du Parti québécois, il est important de savoir que rien n'est gagné d'avance puisque le Canada attire malgré tout une certaine sympathie d'une partie de l'électorat sur notre territoire et qu'il n'est pas disposé à nous donner cette indépendance sur un plateau.

C'est pourquoi les gestes de souveraineté deviennent capitaux et inévitables. Ils forcent une transition sérieuse d'une effectivité à une autre, un «processus populaire de divorce» où la population - au fur et à mesure que se déroulent les événements - sente la rupture inévitable et doit choisir l'État pour lequel son affection réelle et première va. Il n'en est pas à douter que dans notre cas qu'il s'agit de l'État Québécois.

Les gestes de souverainetés sont essentiellement des lois qui sont illégales et anti-constitutionnelles d'après la légalité de l'État dit «intéressé» - le Canada - mais qui sont parfaitement légales dans le cadre juridique et politique du nouvel État qualifié de «sécessionniste». Ces lois ont des objectifs politiques d'accroissement des pouvoirs de l'État les promulguant. Alors de ces deux légitimités étatiques, deux légalités s'affrontent. Le résultat ne dépend que du rapport de force qu'exerce l'un sur l'autre, tout comme où va le cœur des gens.

Dans le monde, ces luttes par gestes de souveraineté pullulent dans les États construits sous le modèle fédératif puisque la souveraineté s'y construit dans une géométrie variable. En effet, l'État fédéré dispose d'une souveraineté interne qui lui est propre. Cette existence morale provoque évidemment des luttes politiques entre les différentes entités tel que nous sommes habitués.

Le Canada

Le Canada a été initié suite au vote, en 1865, de la part de l'assemblée législative du Canada-Uni et des autres législatures coloniales, et ce sans consultation populaire. Un groupe de députés s'opposant à la «fédération-en-devenir», dirigé par Antoine-Aimé Dorion, chef des «Rouges», réclamait alors une élection-référendaire sur la question... Plus tard, sous la pression de groupes populaires (ne formant pas la

majorité de la population canadienne où les anglophones sont encore de loyaux sujets de Sa Majesté très Britannique) et où les canadiens-français formaient un impressionnant contingent, le Parlement britannique adopte finalement les Statuts de Westminster (nom du Parlement britannique) accordant l'indépendance extérieure du Canada face au reste du monde et des îles britanniques. Pas de référendum.

Plus tard, suite aux pressions incessantes du gouvernement canadien, Londres céda enfin à la Cour Suprême du Canada l'autorité de «cour de dernière instance» en 1947, pouvoir jusqu'alors accordé au Conseil privé toujours géographiquement situé à Londres. Il n'y a pas eu de référendum sur la question malgré la vive opposition des provinces (craignant le phénomène de la tour penchée dont nous subissons toujours aujourd'hui les préjudices).

Par contre, en 1949, le référendum est enfin utilisé dans le cas de l'annexion par le Canada des îles de Terres-Neuves et du Labrador. Malgré un premier référendum défavorable, les autorités britanniques organisèrent immédiatement un deuxième référendum (dont certains se questionnent depuis sur les règles de démocratie suivies) où les Terre-neuviens se retrouvent annexés au Canada avec 52% des votes (cela ressemble effectivement au cas québécois).

Suite à cela, il y a le rapatriement unilatéral de la constitution où Pierre-Éliott Trudeau en profite afin d'enchâsser une Charte des droits et libertés (malgré l'existence d'une telle charte au Québec) dont le principal objectif est de restreindre la force de la Charte québécoise de la langue française qui a revigoré le dynamisme culturel et linguistique depuis son adoption en 1977. À cette occasion, les premiers ministres des provinces ont été jugés représentatifs de leur population. Cette constitution a été négociée sans le Québec. Toujours pas de référendum dans ce cas.

Le Canada est un État. Sa formation dispose d'une certaine base démocratique, mais c'est sur l'effectivité qu'il a développé son pouvoir. À chaque étape de sa formation, il impose tant à Londres qu'à la partie de sa population récalcitrante, sa vision qui repose non pas sur une majorité numérique de la population, mais sur une majorité effective. Ses lois deviennent légitimes aux yeux de la population qui ne questionne plus les faits passés et en accepte leurs autorités.

Le Québec

Et dans tout ça, le Québec est-il en reste? Évidemment non. On peut observer au moins trois cas distincts d'actions politiques où le Québec et le Canada ont été en conflit ouvert et s'apparentant à des gestes de souveraineté.

Le premier concerne le geste unilatéral en 1954 du gouvernement Duplessis provoquant la création du ministère du Revenu du Québec. Ce cas est fondamental, puisque Duplessis permettra ironiquement une révolution tranquille plus dynamique grâce à ce pouvoir fondamental dans une société qu'est celui de fixer ses taxes et impôts. En bref, imposant son propre rapport d'impôt, avec ses taux et ses crédits, l'État québécois se trouva en conflit direct avec la politique fiscale d'Ottawa. Celui-ci, après moult protestations, et face à l'obstination entêtée du gouvernement du Québec, ne pu que reculer et accepta le précédent (malgré une apparence d'acceptation de la part de ce premier).

Un autre cas intéressant concerne l'établissement d'une quasi-ambassade du Québec à Paris. Cette crise se produisit en 1961 à l'époque d'un Québec en pleine ébullition communément connu sous le vocable de «révolution tranquille». Face à un

gouvernement français généreux, Jean Lesage se voit reçu par De Gaulle comme un véritable chef d'État et donne à la Maison du Québec un statut de quasi-ambassade qui révolte le gouvernement fédéral. Ce dernier menaçait même de retirer son ambassadeur à Paris. Rien n'y fit, les français restèrent de marbres. Ottawa finalement abdiqua et cela inaugura une première véritable politique diplomatique étrangère entièrement québécoise.

Finalement, le cas très récent de l'UNESCO où en 2001, suite aux démarches diplomatiques du gouvernement du Québec, ce dernier se voit accordé un siège au sein de cette instance. Dans ce cas Ottawa menace et proteste encore de toutes ses forces. L'UNESCO – où la France n'est pas étrangère à la crise - maintient sa décision d'accorder ce siège aux québécois reconnaissant ainsi son caractère national. Ici encore Ottawa menace de retirer son ambassade. Rien n'y fit, cette fois encore. Et dans ce cas Ottawa abdique une nouvelle fois et ne fait aucune plainte à l'intérieur des instances onusiennes sur la question, ni à la Cour Suprême (ici encore le gouvernement fédéral montre une «acceptation» de façade).

Ce qui est intéressant, c'est que chacune de ces avancées pourtant structurellement importantes (en particulier le cas de Revenu Québec) n'a été soumise à aucun référendum. Il n'y avait pas nécessairement de consensus. Ce sont pourtant bel et bien des gestes de souveraineté parfaitement démocratiques. Et aujourd'hui ces changements sont parfaitement intégrés dans nos vies, ils sont effectifs. Ils sont légitimes. Ils ont été surtout l'initiative de gouvernements qui savaient où ils allaient. Ils se sont fixés un objectif et se sont tenus debout, ils ont fini par faire abdiquer le gouvernement fédéral en ces domaines.

Désormais, il reste à savoir si les souverainistes auront le courage de leurs ambitions nationales en élisant un gouvernement qui fera ces gestes de souveraineté, faisant reculer sur le front politique le gouvernement fédéral en utilisant ses propres outils. C'est ici qu'on voit que le problème fondamental est simplement le manque de volonté des élites souverainistes. C'est elle qui est la clef de cette grande porte qui, n'en déplaise à ceux de notre aile parlementaire, n'est pas le référendum (qui semble être devenu l'objectif et non plus l'outil) mais bel et bien l'indépendance.